### ***Arrêté préfectoral de protection de biotope***

Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** **(APPB)** sont régis par les articles L.411-1 et 2 du Code de l’Environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces protégées. Les APPB permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l’alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d’espèces protégées.

Sachant qu’un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques …) et que le biotope d’une espèce peut être constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières…) s’il est indispensable à sa survie. Ainsi, ils peuvent être des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l’homme.

**##TEXT##**